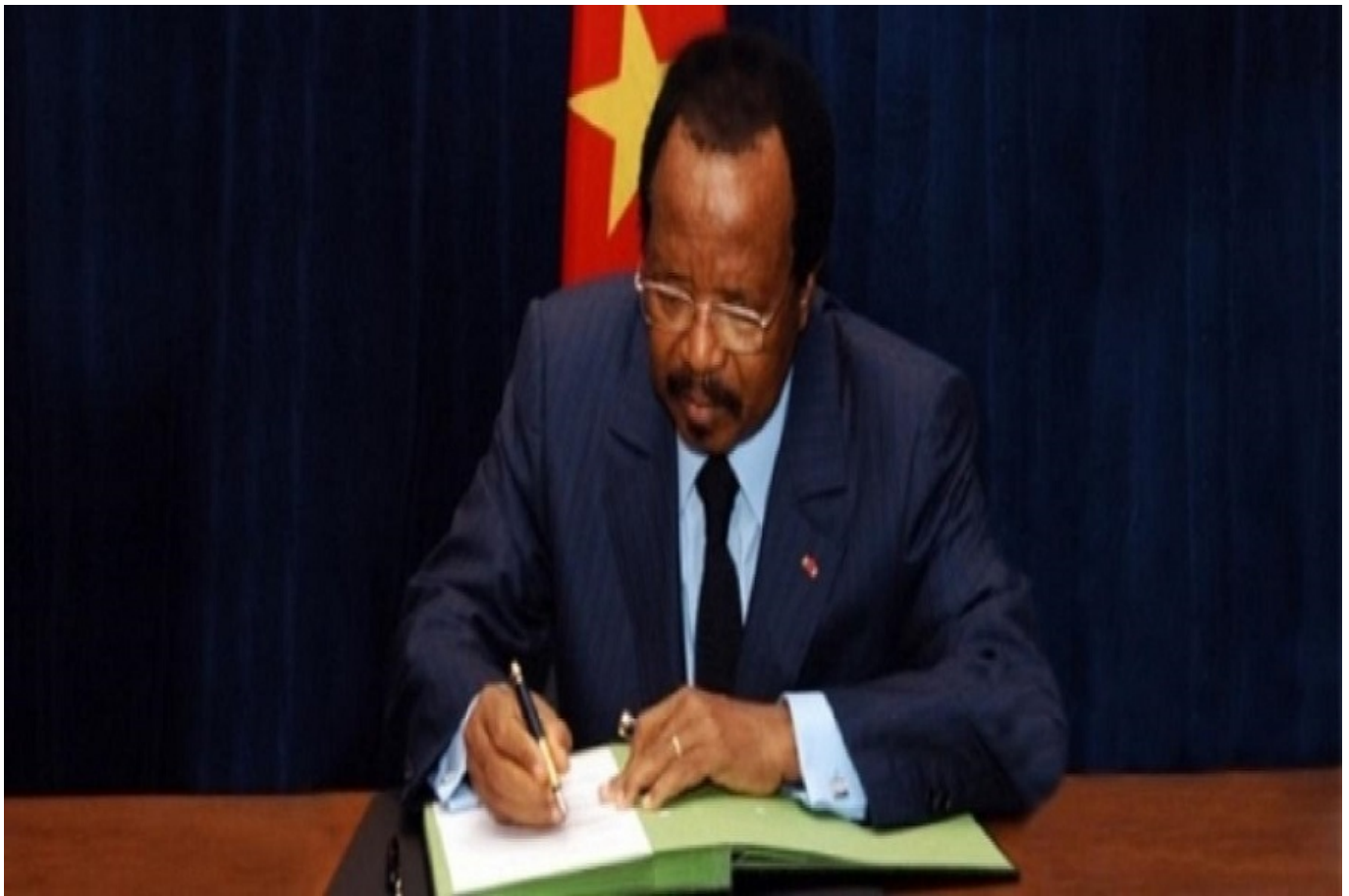




Le Président de la republique Paul Biya a révoqué Bouleu Paul, matricule 366 679-M Commissaire de Police en service au Commissariat spécial de Bankim dans le Département de Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua à travers le décret N°2017/588 signé ce vendredi 24 Novembre 2017 pour compromission portant atteinte à la considération de la police (fait commis courant février 2016).

Ci-dessous: le decret du president.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

DECRET N° 2017/588 / DU 24 NOV 2017
 portant révocation de Monsieur **BOULEU Paul** (Mle 366 679-M),
 Commissaire de Police.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n° 74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et ses divers modificatifs ;
Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale ;
Vu la décision n° 0001016/DGSN/SG/SPCD/SE du 11 juillet 2016 portant renvoi de l'intéressé devant le Conseil de Discipline de la Sûreté Nationale ;
Vu le procès verbal n° 0002158/DGSN/SG/SPCD/S du 04 octobre 2016 de la 328^{ème} session du Conseil de Discipline de la Sûreté Nationale,

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 95 et 139 du décret n° 2012/539 du 19 novembre 2012 susvisé, Monsieur **BOULEU Paul** (Mle 366 679-M), Commissaire de Police, en service au Commissariat Spécial de Bankim est, pour compter de la date de signature du présent décret, révoqué sans suspension des droits à pension des cadre de la Sûreté Nationale, pour :

« compromission portant atteinte à la considération de la Police »
 (fait commis courant février 2016).

Article 2 : 1) L'intéressée, né vers 1961 à Babouantou et recruté à la Sûreté Nationale comme Elève-Inspecteur de Police le 05 décembre 1984, a droit à une pension d'ancienneté.

2) Il a également droit au transport gratuit pour lui-même, son épouse et ses enfants légitimes à charge, ainsi que ses bagages de son lieu de service à sa localité d'origine.

Article 3 : Le Ministre des Finances et le Délégué Général à la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-/-

Yaoundé, le 24 NOV 2017
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

PAUL BIYA